

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 7 octobre 2024 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : 2024-0015

La demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché a 3.66m au lieu du 6m minimum marge de recul stipulé dans la grille d'usage pour la zone Hb-109 et permettre une 3^e bâtiment complémentaire (garage projeté) dans l'espace devant la façade principale d'une maison au lieu du maximum d'un (1), article 7.2, paragraphe 5 du règlement de zonage 308. La demande aussi, a pour but de permettre un cabanon déjà construit d'avoir une superficie de 26.86m² au lieu de le 25m² maximum prévu à l'article 5.3.1, paragraphe 2a) du règlement de zonage 308.

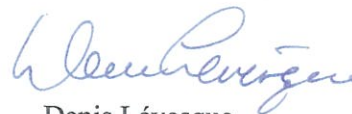
Identification du site concerné : 1652, 62^e rue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 octobre 2024 à 12 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 18 septembre 2024.



Denis Lévesque
Directeur général